

COMMUNE

DE

Wattignies-la-Victoire

1 rue Carnot

59680

Téléphone : 03.27.67.82.16

e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSE

MENT

D'AVESNES

SUR HELPE

Compte rendu Réunion
Du Conseil Municipal
Du 21 mars 2022 à 20h00
Convocation du 10/03/2022

Présents : Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : Morane BERLEMONT, -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse** comme **secrétaire de séance**

Adoption des comptes-rendus du 14/02/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/02/2022

Planning des bureaux de vote en vue des élections prévues en 2022

ELECTIONS PRESIDENTIELLE DU 10 AVRIL 2022 (1^{er} tour)

Président du Bureau de Vote : Vincent Quevallier- Secrétaire du Bureau de Vote : Jérémie Tondeur

Heures	1er Nom Prénom	2ième Nom Prénom
8h00-10h15	Pascal Carlier	Adrien Derue
10h15-12h30	Morane Berlemont	Alain Derue
12h30-14h45	Patrick Derue	Jean-Paul Blampain
14h45-17h00	Vincent Quevallier	Nicolas Cacheux
17h00-19h00	Nathalie Hancart	Renée Lespinasse

ELECTIONS PRESIDENTIELLE DU 24 AVRIL 2022 (2^{ème} tour)

Président du Bureau de Vote : Vincent Quevallier - Secrétaire du Bureau de Vote : Jérémie Tondeur

Heures	1er Nom Prénom	2ième Nom Prénom
8h00-10h15	Pascal Carlier	Adrien Derue
10h15-12h30	Morane Berlemont	Alain Derue
12h30-14h45	Evelyne Ledieu	Jean-Paul Blampain
14h45-17h00	Vincent Quevallier	Nicolas Cacheux
17h00-19h00	Jérémie Tondeur	Renée Lespinasse

Rémunération commissaire enquêteur

Par délibération n° 20210517_01 du 17 mai 2021, le conseil Municipal a autorisé le déroulement d'une enquête publique concernant la désaffectation d'une partie du chemin rural n°9 dit « de l'exploitation » en vue de procéder à l'aliénation d'une portion du chemin rural.

Par arrêté n°AR_2022.01.04_01 en date du 04 janvier 2022, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique et a désigné Monsieur Jean-Pierre OBRINGER, domicilié 25, rue de la Victoire à Ghissignies, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 27/01/2022 au 10/02/2022, à la mairie. Deux permanences ont été prévues afin que le commissaire enquêteur reçoive les observations du public :

- Le jeudi 27/01/2022 de 9h00-12h00
- Le jeudi 10/02/2022 de 14h00-17h00

Afin d'indemniser le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se référer :

Pour les frais de déplacement et le temps de transport :

- L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- 50% du montant de l'indemnité fixé par l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires-enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration pour le temps de trajet (soit 24€).

Pour le déroulement de l'enquête :

- 100% du montant de l'indemnité fixé par l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires-enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration pour le temps de trajet (soit 48€).

Le montant des indemnités accordées est fixé sur la base de l'état des frais déclaré par Monsieur le commissaire-enquêteur soit 790.40€

A :

10 Voix pour
00 Voix contre
00 Abstention

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités comme indiqué ci-dessus.

Passage du chemin de Floursies interdit au plus de 10 tonnes

Monsieur le Maire expose :

- Que les caractéristiques géométriques de la Voie Communale n° 2, entre les communes de Wattignies la Victoire et Floursies dans l'agglomération de Wattignies la Victoire ne permet pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes
- Que la structure de la chaussée de la Voie Communale n° 2, entre les communes de Wattignies la Victoire et Floursies dans l'agglomération de Wattignies la Victoire ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 10 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes, sauf riverains.
- Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés véhicules de secours, véhicules bénéficiant d'autorisation particulière de la Mairie (déménagement, livraison, travaux, etc.)

Le conseil municipal après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire

Autorise A :

10 Voix pour
00 Voix contre
00 Abstention

De prendre un arrêté municipal concernant L'interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur la Voie Communale n°2 (chemin de Floursies) dans l'agglomération de Wattignies la Victoire

Indemnités versées aux élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

À ce titre, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Un état annuel des indemnités versés aux élus de la commune a donc été transmis à l'ensemble des conseillers avant que le BP 2022 soit voté.

Devis

Devis de MDO concernant l'achat de 2 flammes pour l'abri de bus - refusé-----

Les devis concernant l'achat d'un lave-vaisselle ne sont pas étudiés par le conseil municipal, puisque celui-ci est pris en charge par l'association « La Wattégnienne ». En effet l'association peut bénéficier de subventions pour cet investissement, grâce au soutien de Mme Carole Devos et de M. Nicolas Leblanc, conseillers au département du nord et la mairie qui versera une subvention exceptionnelle pour cet investissement.-----

Des devis seront à demander pour les trottoirs de la rue Ballant, car l'étude n'est pas possible étant donné que la mairie n'a reçu que deux devis du même prestataire -----

Des devis seront à demander pour le démoussage de la toiture arrière de la grange et remplacement de 14ml de gouttière, car l'étude n'est pas possible étant donné que la mairie n'a reçu qu'un seul devis -----

Des devis seront à demander pour l'achat de distributeurs de savon et sèche-mains, car l'étude n'est pas possible étant donné que la mairie n'a reçu qu'un seul devis-----

Demande de subvention AAT 2022

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus par la commission travaux de la commune, peuvent bénéficier de fonds. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Aménagement rue Ballant RD155A (trottoirs), pour un montant 83683.00€ HT soit 100419.60€ TTC

Monsieur le Maire indique que cette opération pourrait prétendre au soutien financier d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) - 2022

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) - 2022

- 10 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention(s)

Décide

Article unique : de solliciter l'Aide à l'aménagement de trottoirs (AAT) - 2022 pour l'opération suivante :

Aménagement rue Ballant RD155A (trottoirs), pour un montant 83683.00€ HT soit 100419.60€ TTC

Questions diverses

M. le Maire fait le point sur les contrats des agents communaux :

- **poste d'agent d'entretien des espaces verts** : poste actuellement occupé par un contrat PEC se finissant le 09 mai 2022. Un renouvellement serait possible en accord avec le pôle emploi sous certaines conditions : notamment un stage en entreprise. Monsieur le Maire est chargé de réaliser un entretien professionnel avec l'agent en place.-----

- **poste d'agent des écoles-garderies** : poste actuellement occupé par un contrat PEC se finissant le 31 août 2022. La personne en place actuellement ne peut plus bénéficier d'un renouvellement. Un appel à candidature va être diffusé dans la commune dans un premier temps.

- **poste d'agent d'accueil de la mairie** : la personne en poste actuellement a fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2022. Sa vacance sera dans un premier temps occupé par un contrat PEC à compter du 1^{er} juin 2022. Un appel à candidature va être diffusé dans la commune dans un premier temps.-----

